

RMW

# ARRETE DE POLICE LOCALE

N°281/2011 - 72/2011/POL du 20 octobre 2011

Portant réglementation du stationnement

Rue Victor Hugo - ILLZACH

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** les articles, L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",

**VU** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-7 et R.411-8,

**VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'Arrêté de Police Locale n°11/96/POL du 29 avril 1996,

**VU** l'Arrêté de Police Locale n°49/2011/POL du 09 août 2011,

**VU** la création du pôle social "Le Fil d'Ariane" sis rue Victor Hugo (bâtiments n° 13, 15, 17 et 19),

**VU** les recommandations de la Commission de Sécurité dans sa visite du 20 juillet 2011,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faciliter l'accès des véhicules de secours, ainsi que le déplacement des personnes handicapées à mobilité réduite utilisant des véhicules particuliers,

## A R R E T E

**Article 1** Rue Victor Hugo, tout stationnement est interdit côté immeubles impairs, de la rue de Sausheim jusqu'à l'entrée principale (incluse) du cantonnement de la C.R.S..

**Article 2** Rue Victor Hugo, côté immeubles pairs, tout stationnement est interdit en-dehors de la zone matérialisée à cet effet.

**Article 3** Dans la zone matérialisée, le stationnement longitudinal empiétant sur le trottoir est autorisé.

**Article 4** Rue Victor Hugo, dans l'emprise du pôle social, six emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules utilisés par des personnes handicapées à mobilité réduite aux endroits suivants :

- ⇒ trois emplacements sur le parvis Sud (accès public)
- ⇒ trois emplacements côté Nord (accès personnels)

**Article 5** Dans l'emprise du pôle social, tout stationnement en-dehors des emplacements matérialisés est interdit.

**Article 6** Les usagers seront informés de ces dispositions par une signalisation réglementaire mise en place aux endroits appropriés par les services techniques de la Ville.

**Article 7** Le présent Arrêté annule et remplace :

- ⇒ l'Arrêté de Police Locale n° 11/96/POL du 29 avril 1996
- ⇒ l'Arrêté de Police Locale n° 49/2011/POL du 09 août 2011

**Article 8** Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.

**Article 9** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** Le Directeur Général des Services de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, Maison du Département, 17 rue Victor Hugo, 68110 ILLZACH
- Monsieur le Directeur du Centre Socio-Culturel d'Illzach, 19 rue Victor Hugo, 68110 ILLZACH
- Monsieur le Directeur de la Maison de l'Emploi, 13 rue Victor Hugo, 68110 ILLZACH
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 20 octobre 2011  
Le Maire,  
Signé  
Daniel ECKENSPIELLER

**AMPLIATIONS TRANSMISES A :**

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, Maison du Département, 17 rue Victor Hugo, 68110 ILLZACH
- Monsieur le Directeur du Centre Socio-Culturel d'Illzach, 19 rue Victor Hugo, 68110 ILLZACH
- Monsieur le Directeur de la Maison de l'Emploi, 13 rue Victor Hugo, 68110 ILLZACH
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 20 octobre 2011  
Le Directeur Général des Services,

Andrée DIETHER